**No 6787**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**ayant pour objet l’organisation de la Maison de l’orientation et modifiant**

**1) la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d’orientation scolaires,**

**2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,**

**3) la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l’enseignement (Titre VI: De l’enseignement secondaire),**

**4) la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d’instituts et de services d’éducation différenciée,**

**5) la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire,**

**6) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l’enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue,**

**7) la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d’un lycée-pilote,**

**8) la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle,**

**9) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental,**

**10) la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l’accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers,**

**11) la loi du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée,**

**12) la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d’un Institut de formation de l’éducation nationale,**

**13) l’article L.622-18 du Code du travail**

Le présent projet de loi se propose, d’une part, de doter la Maison de l’orientation d’une base légale et d’un cadre organisationnel adapté aux réalités et contraintes du terrain, et d’autre part, d’assurer la cohérence de l’orientation professionnelle et scolaire en délimitant et en précisant les missions du Centre de psychologie et d’orientation scolaires (ci-après « CPOS »).

Le projet de loi sous rubrique vise à :

1. définir la Maison de l’orientation comme guichet unique et plateforme commune des principaux acteurs de l’orientation scolaire et professionnelle,

2. créer un service de coordination pour la Maison de l’orientation dont la mission est d’assurer la coordination et la concertation des missions qui lui étaient confiées,

3. instaurer un Conseil national, baptisé Forum orientation*,* chargé de définir une stratégie nationale de l’information et de l’orientation scolaire et professionnelle et de suivre sa mise en œuvre,

4. obliger les lycées de se doter d’une démarche d’orientation correspondant à certains standards de qualité décrits dans un cadre de référence,

5. définir *a minima* des obligations pour les agents intervenant dans l’orientation scolaire et professionnelle en matière de formation continue.

Par ailleurs, il est procédé à une révision des missions de l’ancien CPOS, qui devient le « Centre psycho-social et d’accompagnement scolaires ». Les missions du Centre se développent désormais autour de trois piliers, à savoir :

* être un centre de ressources psycho-sociales pour les lycées,
* compléter l’offre de soutien psycho-social des lycées,
* faire office de médiateur scolaire.

Suite à l’adaptation des missions et du nom du CPOS, il est nécessaire d’opérer aussi un changement au niveau de la désignation des services de psychologie et d’orientation scolaires, qui seront désormais désignés « services psycho-sociaux et d’accompagnement scolaires ».

A noter que le Centre psycho-social et d’accompagnement scolaires garde sa fonction de centre de ressources pour les services psycho-sociaux et d’accompagnement scolaires des lycées et continuera à assurer sa mission complémentaire pour recevoir les jeunes non scolarisés ou en voie de réintégrer le parcours scolaire. Les missions du Centre au niveau de la résolution des conflits, plus précisément au niveau de la médiation, sont maintenues.